AVENANT REGIONAL DES INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS A LA CCN DES OUVRIERS DU BATIMENT – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Entreprises plus de 10 salariés

Article 1er

En application des articles XII.8 et XII.9 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 et les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962, les organisations d'employeurs et de salariés de la Région Centre-Val de Loire adhérentes aux organisations représentatives au niveau national se sont réunies et ont déterminé les montants des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment de la Région Centre-Val de Loire à compter du 1er juin 2018.

Article 2

Pour la Centre-Val de Loire, les parties signataires du présent accord, ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

		Indemnité de trajet	Indemnité de transport	Indemnité de repas
Zone 1a	Jusqu'à 3 kms	0 €	0 €	9,50 €
Zone 1b	De 3 à 10 kms	2,43 €	3,49 €	
Zone 2	De 10 à 20 kms	3,98 €	7,35 €	
Zone 3	De 20 à 30 kms	4,88 €	10,86 €	
Zone 4	De 30 à 40 kms	6,12 €	15,04 €	
Zone 5	De 40 à 50 kms	7,64 €	19,26 €	

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Orléans.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait en 10 exemplaires à OLIVET, le 25 avril 2018

Signataires :

La FFB Centre-Val de Loire

La CAPEB Centre

La Section Fédérale Bâtiment Région Centre FO

B. Etancelin

l'Union Régionale Construction Bois CFDT Région Centre

L'Union Régionale CGT Construction Centre

La Fédération Régionale Centre BATI MAT TP CFTC